

**ARRETE du PRESIDENT N° 235/2026**  
**Portant DELEGATION de SIGNATURES**  
**à Monsieur TROSSAT Jérôme – Directeur Général des Services**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**CONSIDERANT** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, délégation de signature est donnée à **Monsieur TROSSAT Jérôme, Directeur Général des Services** de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, au grade d'Attaché Principal, pour les actes suivants :

**Administration générale**

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- la certification du caractère exécutoire des actes,
- dépôts de plainte au nom du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

**Personnel communautaire**

- Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes portant sur la rémunération du personnel,
- les courriers et actes relatifs à la discipline,
- tout document relatif à la gestion des ressources humaines (demandes de congés, autorisations d'absence, demandes de formation, ordres de missions, attestations faisant état de la carrière des agents, etc...),
- courriers aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejet des candidatures.



### Finances/comptabilité

- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des pièces comptables.

### Marchés publics

- Courriers d'information aux candidats non retenus dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT par lot,
- les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 10 000 euros HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur TROSSAT Jérôme, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur HENGY Régis, Directeur Adjoint des Services.

### ARTICLE 3

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

### ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté portant délégation de signatures sera porté à connaissance lors de la prochaine séance du Conseil communautaire qui suivra cette décision.

### ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- au Centre des Finances publiques d'Altkirch
- l'intéressé

DANNEMARIE, le 28 mai 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

